

VALOXY AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes

81 Rue du Pré Catelan

59110 LA MADELEINE

INSCRITE PRES LA COUR D'APPEL DE DOUAI

S.A.S. au capital de 7 500 €

RCS : 831 282 595 Lille Métropole

Rapport du Commissaire aux apports

**Apport en nature effectué au profit de la société 3W – Well With Waves à
constituer**

S.A.S. unipersonnelle au capital de 97 500 €
Siège social : Bâtiment La Station, Place du 8 Mai 1945
62500 Saint-Omer

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE
EFFECTUE AU PROFIT DE LA SOCIETE 3W – WELL WITH WAVES**

A la future associée,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par la future associée de la société 3W – WELL WITH WAVES qui sera nouvellement créée concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Dhersin Charline dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-8 et R 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 26 avril 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport en nature envisagé par Madame Dhersin Charline, lors de la constitution de la société 3W – WELL WITH WAVES, vise à constituer une société d'exploitation qui sera sous son contrôle exclusif.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société va être constituée par l'apport en nature faisant l'objet de ce rapport et actuellement détenu par la personne physique suivante :

- Madame Dhersin Charline, demeurant au 12/14 rue Pierre Brossolette, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

1.2.2. Société bénéficiaire

Il est prévu que la société 3W – WELL WITH WAVES soit une société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.) au capital de 97 500 € ayant son siège social au Bâtiment La Station, Place du 8 Mai 1945 à Saint-Omer (62500).

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

La société 3W – WELL WITH WAVES sera créée à partir d'un apport en numéraire de 1 000 € et d'un apport en nature, objet du présent rapport, de 96 500 €.

L'apport en nature sera réalisé avec effet à la date de constitution de la société 3W – WELL WITH WAVES.

Il sera effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-8 du code de commerce.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport en nature, il sera attribué à Madame Dhersin Charline 98.97% des actions de la nouvelle société.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. DESCRIPTION DE L'APPORT

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

L'apport en nature concerne l'apport du projet 3W – WELL WITH WAVES, composé d'un prototype de tablier de protection des rayons X et de son brevet.

L'apport en nature envisagé au titre de constitution de la nouvelle société, a été évalué à sa valeur réelle estimée à 96 500 €. Ainsi :

- 100% de l'apport en nature sera effectué par Madame Dhersin Charline.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété de l'apport ;
- Vérifié la cohérence des chiffres retenus en obtenant des documents et autres données précises de la part de l'apporteur (bulletins de salaires, curriculum vitae, temps alloués au projet...)
- Contrôlé la réalité et la faisabilité du projet en obtenant un business plan et un plan prévisionnel ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Vérifié l'existence de subventions pour ce projet ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la future associée nous confirmant l'absence de survenance, jusqu'à la date de notre rapport, de faits ou d'événements susceptibles d'affecter, de manière significative, la valeur de l'apport.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport en nature envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du traité d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée du projet en tant que valeur d'apport.

2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.3.1. Valorisation du projet 3W – WELL WITH WAVES

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

Il est nécessaire d'apprécier la valeur de chacune des deux composantes du traité d'apport : le temps de travail consacré au projet ainsi que les dépenses réalisées.

Concernant les temps de travail, nous avons récupéré les durées consacrées au projet, les dernières fiches de salaire ainsi que le curriculum vitae de la future associée. Le coût horaire retenu est cohérent au regard des informations obtenues.

Concernant les différentes dépenses effectuées à titre personnel dans le cadre du projet, nous avons récupéré les justificatifs correspondants ainsi que les preuves de paiements.

Nous avons également pris en compte les aides financières obtenues dans notre analyse.

2.3.2. Autres éléments d'analyse

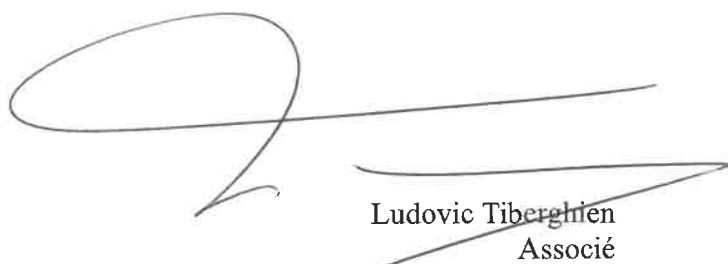
Nous avons consulté le business plan et le plan prévisionnel du projet qui prévoient un développement significatif des activités. Même si nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exactitude des chiffres avancés, ces derniers permettent de conforter notre opinion.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue dans le cadre de la création de la société 3W – WELL WITH WAVES s'élevant à 96 500 € n'est pas surévaluée et que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de la société 3W – WELL WITH WAVES, bénéficiaire de l'apport.

Fait à la Madeleine, le 29 avril 2024

Valoxy Audit



Ludovic Tiberghien
Associé

